

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

29 AVRIL 2008

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

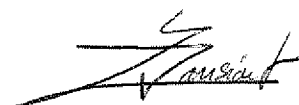
OBJET

**Lancement d'une
procédure de Délégation
de Service Public pour
l'exploitation des parcs
de stationnement
Pologne et Pompidou**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 30 avril 2008
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 6 mai 2008
et qu'il est donc exécutoire.

Le 19 août 2008

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



François LANSIART

L'an deux mille huit, le 29 avril à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 avril deux mille huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur LAMY
Madame RICHARD à Madame BOUTIN
Madame de JOYBERT à Madame KARCHI-SAADI
Madame BÈLE à Madame USQUIN
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame ROCCHETTI à Madame de CIDRAC
Madame PERNOD-RONCHI à Monsieur FAVREAU
Madame FRYDMAN à Monsieur LÉVÊQUE

Secrétaire de Séance :

Madame USQUIN

N° DE DOSSIER : 08 D 14

OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT POLOGNE ET POMPIDOU

RAPPORTEUR : Monsieur AUDURIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération du 13 novembre 2003, la Ville a désigné la Société VINCI Park Gestion titulaire du contrat de délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement Pologne et Pompidou.

L'exploitation des parcs de stationnement comprend :

- la gestion des places de stationnement,
- la gestion des activités connexes à caractère commercial et/ou à caractère publicitaire situées dans l'emprise des parcs.

Le délégataire doit assurer :

- le bon fonctionnement des deux parcs de stationnement aux jours et heures fixés par la Ville :
 - Parc Pologne : du lundi au samedi de 7h45 à 21h30 et le dimanche de 7h45 à 13h,
 - Parc Pompidou : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00. Le parc Pompidou est fermé le week-end, sauf les jours de manifestations exceptionnelles telles que les brocantes.

En-dehors de ces plages horaires, le délégataire garantit l'accès aux abonnés des parcs. Il assure leur entretien (propreté des allées, places, escaliers et rampes).

La grille tarifaire est soumise à l'accord préalable de la Ville.

En contrepartie du droit d'exploiter les deux parcs de stationnement, le délégataire verse à la Ville une redevance annuelle dont une partie est forfaitaire et indexée chaque année, et une autre partie est liée aux résultats d'exploitation.

Le délégataire fournit également chaque année, avant le 1^{er} juin, un compte-rendu technique et financier de l'exploitation des deux parcs.

Ce contrat, conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2004, arrive à échéance le 31 décembre 2008.

La Ville envisage de reconduire les mêmes missions. Certains investissements de modernisation pourraient néanmoins être envisagés au parc Pompidou afin de permettre le paiement par carte bancaire.

Conformément à l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Comité Technique Paritaire a été consulté, pour avis, sur le mode de gestion de ces deux parcs. Il a émis un avis favorable, à l'unanimité, pour la reconduction d'une Délégation de Service Public lors de sa séance du 7 mars 2008.

Conformément à l'article 5 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée, pour avis, le 18 avril 2008. Les membres de la Commission se sont déclarés favorables, à l'unanimité (une abstention), pour une gestion globale des deux parcs déléguée via un contrat d'affermage.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis des instances concernées,

A l'unanimité,

- SE PRONONCE sur le principe de la délégation de Service Public,
- AUTORISE Monsieur le Maire à :

- lancer la procédure de délégation de Service Public,
- signer les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseiller Général des Yvelines


Maurice SOLIGNAC